



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
CS

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 19 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 10 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Claude HERTAULT, à Salle du Picard à DOMVAST

Date de la convocation :
10 avril 2018

**Nombre de membres en
exercice:** 97

Présents : 67

Votants: 75

Sont présents: Ghislain HECQUET, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Thérèse DALLE, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Jean GROSBEAU, Maurice CREPIN, Franck BOUCHEZ, Jean-Marc TRUNET, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Valéry DAULLE, Tahar BORDJI, Jeanine BOURGAU, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Philippe PIERRIN, Gérard GALLET, Yves CREPY, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Nicole PETITPONT, Bruno THIBAUT, Bernard MONFLIER, Jean Louis DESMARET, Alain POUILLY, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Philippe DUPUIS, Dany HAREUX, Joël PORQUET, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Bernard DELATTRE, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Joël FUZELLIER, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Daniel MARCASSIN

Représentés: Gérard LHEUREUX, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Jean-Louis VIGNOLLE, Christian BERTHE, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Huguette HOIRET, Huguette LOY, Micheline SAVOYE

Suppléés:

Excuses: Jean BOULANGER, Marcel GAMARD, René CAT, Guy TAECK, Jean-Paul PRUVOT, Laurent DUVAL

Absents: Bruno BALESDENT, Vincent MAILLY, James HECQUET, Hervé LEVEL, Eric BOTTE, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Michel DELANDRE, Jérôme TONDELLIER, Murielle DULARY, Daniel DUBOIS, Henri POUPART, Frédéric BOURGOIS, Vincent DUBOIS, Valérie-Anne CANAL, Bruno BACQUET

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation du procès-verbal du 28.03.2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 28 mars 2018.

Le procès verbal en date du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Finances

A- Comptes administratifs - comptes de gestion et affectation des résultats

1- Objet: Compte administratif , compte de gestion et affectation du résultat budget principal 2017 - DE 2018 042

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 652 926.06 €	606 147.88 €		606 147.88 €	10 652 926.06 €
Part affectée à investiss	8 053 074.07 €				8 053 074.07 €	
Opérations de l'exercice	19 468 972.62 €	22 282 181.99 €	3 148 303.39 €	10 049 472.02 €	22 617 276.01 €	32 331 654.01 €
Totaux	27 522 046.69 €	32 935 108.05 €	3 754 451.27 €	10 049 472.02 €	31 276 497.96 €	42 984 58.07 €
Résultat de clôture		5 413 061.36 €		6 295 020.75 €		11 708 082.11€
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		6 295 020.75 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		7 012 639.65 €			
	Restes à réaliser RECETTES		770 402.70 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		52 783.80 €			

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation du résultat : **0 € au compte 1068** (recette d'investissement)
 5 413 061.36 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 10

Refus : 0

2- Objet: Compte administratif , compte de gestion et affectation du résultat Budget annexe MARPA 2017 - DE 2018 043

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 108.00 €	21 993.03 €		21 993.03 €	13 108.00 €
Opérations de l'exercice	18 728.67 €	49 662.97 €	23 138.57 €	21 993.03 €	41 867.24 €	71 656.00 €
Totaux	18 728.67 €	62 770.97 €	45 131.60 €	21 993.03 €	63 860.27 €	84 764.00 €
Résultat de clôture		44 042.30 €	23 138.57 €			20 903.73 €
	Besoin total de financement		23 138.57 €			
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation du résultat : **23 138.57 € au compte 1068** (recette d'investissement)

20 903.73 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3- Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat budget annexe SPANC 2017 - DE 2018 044

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 032.35 €				29 032.35 €
Opérations de l'exercice	52 170.12 €	48 494.66 €			52 170.12 €	48 494.66 €
Totaux	52 170.12 €	77 527.01 €			52 170.12 €	77 527.01 €
Résultat de clôture		25 356.89 €				25 356.89 €
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation du résultat : **0 € au compte 1068** (recette d'investissement)

25 356.89 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4- Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Budget annexe Crèche 2017 - DE 2018 045

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	134 261.42 €				134 261.42 €	
Opérations de l'exercice	278 131.07 €	462 071.05 €			278 131.07 €	462 071.05 €
Totaux	412 392.49 €	462 071.05 €			412 392.49 €	462 071.05 €
Résultat de clôture		49 678.56 €				49 678.56 €
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation du résultat : **0 € au compte 1068** (recette d'investissement)

49 678.56 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur Gérard Lheureux et Madame Patricia Poupart entrent en séance.

B- Budgets Primitifs

1- Objet: Budget primitif 2018 de la CCPM - DE 2018 046

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEU MARQUENTERRE pour l'année 2018 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 49 479 292.10 Euros

En dépenses à la somme de : 49 479 292.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 198 435.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 227 108.40 €
014	Atténuations de produits	5 221 256.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 700 000.00 €
66	Charges financières	317 995.73 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000.00 €
022	Dépenses imprévues	1 600 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 085 339.54 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 451 334.67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	64 946.34 €
70	Produits des services, du domaine, vente	2 506 634.00 €
73	Impôts et taxes	16 448 021.00 €
74	Dotations et participations	2 206 927.56 €
75	Autres produits de gestion courante	782 127.75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 616.66 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 413 061.36 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 451 334.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	433 499.86 €
13	Subventions d'investissement	2 287.53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	540 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	239 796.04 €
204	Subventions d'équipement versées	689 878.54 €
21	Immobilisations corporelles	6 498 414.75 €
23	Immobilisations en cours	13 494 464.05 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 616.66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 027 957.43 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	6 295 020.75 €
13	Subventions d'investissement	5 768 820.69 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 676 488.92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 002 287.53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 085 339.54 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 027 957.43 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 54

Contre : 17

Abstention : 4

Refus : 0

Monsieur Jean-Jacques Jameas quitte la séance

2- Objet: Budget primitif 2018 Annexe MARPA les TILLEULS - DE 2018 050

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la MARPA LES TILLEULS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 de la MARPA LES TILLEULS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE pour l'année 2018 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 119 743.75 Euros

En dépenses à la somme de : 119 743.75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 305.18 €
66	Charges de personnel, frais assimilés	17 436.00 €
022	Dépenses imprévues	3 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	24 382.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 223.18 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	1 700.00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 619.45 €
002	Résultat reporté	20 903.73 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 223.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursements d'emprunts	24 382.00 €
001	Solde d'exécution	23 138.57 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 520.57 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	24 382.00 €
1068	Affectation au compte 1068	23 138.57 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 520.57 €

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 74
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3- Objet: Budget primitif 2018 annexe SPANC - DE 2018 048

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1:

L'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE pour l'année 2018 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 89 356.89 Euros

En dépenses à la somme de : 89 356.89 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	3 086.89 €
011	Charges à caractère général	21 770.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	50 500.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 356.89 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté	25 356.89 €
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00 €
77	Produits exceptionnels	50 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		89 356.89 €

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 74
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Joël Porquet, ayant le pouvoir de Madame Huguette Hoiret, quitte la séance.

4- Objet: Budget primitif 2018 annexe CRECHES - DE 2018 049

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif CRECHES de l'exercice 2018 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif CRECHES de l'exercice 2018 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE pour l'année 2018 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 505 376.38 Euros

En dépenses à la somme de : 505 376.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 616.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 760.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		505 376.38 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	49 678.56 €
74	Dotations et participations	240 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000.00 €
77	Produits exceptionnels	125 697.82 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		505 376.38 €

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 72
Pour : 67
Contre : 5
Abstention : 0
Refus : 0

Messieurs Eric Mouton et Gérard Gallet quittent la séance.

C- Objet: Redevance annuelle MARPA Les Tilleuls - DE 2018 050

Le Président propose à l'assemblée de réviser la redevance annuelle de la Marpa les tilleuls à 49 619.45 € (49 542.71 € en 2017) dont détails ci-dessous :

- annuité de remboursement du prêt Crédit Foncier de France : 34 549.35 €
- annuités de remboursement des prêts relatifs aux travaux de réhabilitation : 7 267.77 €
- provisions pour grosses réparations : 7 372.47 €
- participation aux frais généraux : 429.86 €

Soit un total de 49 619.45 €

Le Président invite l'assemblée à voter la nouvelle redevance annuelle de la Marpa les Tilleuls, d'un montant de 49 619.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la révision de la redevance annuelle MARPA 2018 comme détaillée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate la Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 70
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

D- Objet: Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs - DE 2018 051

Le conseil communautaire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. LEGAY Frédéric à compter du 01 janvier 2017
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

E- Objet: Subventions 2018 - DE 2018 052

Le Président propose à l'assemblée que soient attribuées pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Article 6574	
Cinéma Espace Ponthieu-Marquenterre	16 000,00 €
Arts et Loisirs de Quend - Cinéma le PAX	5 000,00 €
Festival de l'oiseau	2 500,00 €
UNSS Collège Nouvion	250,00 €
Comité des fêtes de Crécy - St Louis	4 000,00 €
Estrées les Crécy - Marché Médiéval de Noel	1 100,00 €
Scorpions du 80 - Course VTT	500,00 €
Tennis club Rue-Le Crotoy	2 000,00 €
Vivavron - Course sportive	600,00 €
Le Crotoy - Lire en baie et Festival de jazz	5 000,00 €
Tennis Club de Nouvion	500,00 €
AAAE Nouvion (Handball)	1 000,00 €
Association cycliste centuloise Saint Riquier	1 240,00 €
ASEC 80 - Estrées les Crécy	750,00 €
Sport et Loisirs pour tous Brailly Cornehotte	205,00 €
ACPG- CATM Rue (centenaire 14-18)	1 300,00 €
Au Bonheur des petits - Enfance - accueil éveil petits	1 000,00 €
Office de Tourisme Intercommunal Ponthieu-Marquenterre Baie de Somme	243 815,00 €
TOTAL SUBVENTIONS - Article 6574	286 760,00 €

Article 657341	
Commune de Fort-Mahon (4 jours de Dunkerque)	3 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS - Article 657341	3 000,00 €

Article 65738	
EHPAD SAINT-RIQUIER	8 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS – Article 65738	8 000,00 €
TOTAL GENERAL	297 760,00 €

Le Président propose :

- D'approuver le tableau relatif aux subventions 2018 comme présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs entre la CCPM et l'office Intercommunal Ponthieu-Marquenterre Baie de Somme,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le tableau relatif aux subventions 2018 comme présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs entre la CCPM et l'office Intercommunal Ponthieu-Marquenterre Baie de Somme,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 54

Contre : 1

Abstention : 2

Non votants : 13

Messieurs Patrick Bost et Yves Crépy quittent la séance.

F- Objet: Dotation de solidarité communautaire - DE 2018 053

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne : « *La communauté doit verser une attribution aux communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes (également membres de la communauté). Cette attribution vise à compenser les nuisances environnementales liées aux installations éoliennes. Le montant reversé ne peut être supérieur à la somme des produits perçus sur ces installations :*

- *de la CFE éolienne,*
- *Et de l'IFER sur les éoliennes*

Le potentiel fiscal de chaque commune et du groupement est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'attribution versée par la communauté ».

Vu l'avis de la commission finances et du bureau,

Le Président rappelle que la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre étant sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, le produit fiscal perçu au titre des éoliennes ne peut être versé qu'à la communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer une dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » aux communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes (également membres de la communauté).

Cette dotation serait répartie ainsi :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le Président propose :

- D'instituer la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne »,
- De fixer les critères de répartition comme présentés ci-dessus,
- D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2017 comme présenté en annexe,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Instituer la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne »,
- Fixe les critères de répartition comme présentés ci-dessus,
- Approuve le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2017 comme présenté en annexe,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 45

Contre : 17

Abstention : 6

Refus : 0

Messieurs Patrick Soubry et Thibault Bourgois quittent la séance.

G- Objet: Taux TEOM 2018 - DE 2018 057

« Pour rappel, l'établissement public de coopération intercommunale à l'issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales doit prendre les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion, en application du sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'établissement de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion. »

Lors de la fusion des 3 anciens EPCI (CC Authie Maye, CC Nouvion et CC Ailly le Haut Clocher) en 2016, la CC du Ponthieu Marquenterre avait jusqu'au 15 janvier 2017 pour instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire. Dans le cas contraire, c'est le régime existant sur les anciens EPCI qui continuait à s'appliquer.

La CC du Ponthieu Marquenterre n'ayant pas délibéré avant le 15 octobre 2017 pour instaurer la TEOM, les régimes existant sur les 3 anciens EPCI continuent à s'appliquer en 2018. La durée maximum du maintien du régime existant est de 5 ans soit jusqu'en 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'entériner pour l'année 2018 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (idem 2017) comme suit :

Territoire	Taux TEOM 2017	Taux TEOM 2018
Authie-Maye Simple	12.01 %	12.01 %
Authie-Maye Multiple	8.82 %	8.82 %
Nouvion	14.50 %	14.50 %
Ailly le Haut Clocher	14.70 %	14.70 %

Le Produit attendu et inscrit au budget prévisionnel 2018, correspond à l'application des taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les taux de la TEOM 2018 comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 4

Refus : 0

Messieurs Daniel Marcassin, Jean-Marc Trunet et Alain Bovyn quittent la séance.

H- Objet: Financement des formations BAFA et BAFD pour les jeunes de la CCPM - DE 2018 059

- Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;
- Vu le besoin constant d'animateurs et de directeurs pour la mise en place des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la Communauté de communes ;
- Vu la nécessité de fidélisation et de professionnalisation des équipes pédagogiques intervenant sur les ALSH afin de proposer le meilleur niveau de qualité de service ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- De prendre en charge la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueil collectif de mineurs) des stagiaires futurs animateurs d'ALSH de la Communauté de communes moyennant contrepartie : une charte d'engagement sera mise en place ; il y sera précisé les obligations des stagiaires envers la Communauté de communes :

- engagement à travailler dans le cadre des ALSH organisés par la Communauté de communes durant 2 années avec un minimum de 3 semaines l'été et une semaine sur au moins 2 périodes de petites vacances soit 10 semaines de centre sur les 2 ans (y compris les journées de préparation et de rangement) ;
- participation active et bénévole à 3 journées de formation (dispensées par les stagiaires BAFD encadrés par le service ALSH) ou à 3 journées de centre.

- De prendre en charge la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueil collectif de mineurs) des futurs directeurs d'ALSH de la Communauté de Communes moyennant contrepartie : une charte d'engagement sera mise en place ; il y sera précisé les obligations des stagiaires envers la Communauté de communes :

- engagement à travailler dans le cadre des ALSH organisés par la Communauté de communes durant 2 années avec un minimum de 3 semaines l'été et une semaine sur au moins 2 périodes de petites vacances soit 10 semaines de centre sur les 2 ans (y compris les journées de préparation et de rangement) ;
- participation active et bénévole à la mise en œuvre de 3 journées de formation (accompagnées par le service ALSH) ou à 3 journées de centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte :

- De prendre en charge la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueil collectif de mineurs) des stagiaires futurs animateurs d'ALSH de la Communauté de communes moyennant contrepartie : une charte d'engagement sera mise en place ; il y sera précisé les obligations des stagiaires envers la Communauté de communes :

- engagement à travailler dans le cadre des ALSH organisés par la Communauté de communes durant 2 années avec un minimum de 3 semaines l'été et une semaine sur au moins 2 périodes de petites vacances soit 10 semaines de centre sur les 2 ans (y compris les journées de préparation et de rangement) ;
- participation active et bénévole à 3 journées de formation (dispensées par les stagiaires BAFD encadrés par le service ALSH) ou à 3 journées de centre.

- De prendre en charge la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueil collectif de mineurs) des futurs directeurs d'ALSH de la Communauté de Communes moyennant contrepartie : une charte d'engagement sera mise en place ; il y sera précisé les obligations des stagiaires envers la Communauté de communes :

- engagement à travailler dans le cadre des ALSH organisés par la Communauté de communes durant 2 années avec un minimum de 3 semaines l'été et une semaine sur au moins 2 périodes de petites vacances soit 10 semaines de centre sur les 2 ans (y compris les journées de préparation et de rangement) ;
- participation active et bénévole à la mise en œuvre de 3 journées de formation (accompagnées par le service ALSH) ou à 3 journées de centre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 63

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3- Ressources Humaines

A - Objet: Tableau des effectifs - DE 2018 054

Vu le détachement depuis le 6 mai 2017, d'un attaché territorial sur un poste de Directeur Général Adjoint (strate 20 000 à 40 000 habitants),

Vu le recrutement en date du 26 mars 2018 d'un ingénieur territorial détaché sur un poste de Directeur Général Adjoint (strate 20 000 à 40 000 habitants),

Vu le nouvel organigramme validé en comité technique le 12 mars 2018 et en bureau le 16 mars 2018,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs en date du 28/03/2018,

Vu les 2 postes budgétaires restant d'attachés territoriaux détachés sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (strate 20 000 à 40 000 habitants) ouverts depuis 2017 et non pourvus,

Considérant que l'équipe de Direction est au complet,

Le Président propose à l'assemblée communautaire la modification du tableau des effectifs, comme suit :

- Suppression de deux postes d'attachés territoriaux détachés sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (strate 20 000 à 40 000 habitants) (cf. tableau des effectifs ci-joint)

Le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 63

Pour : 62

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

4- Intercommunalité

A- Objet: Définition de l'intérêt communautaire - petite enfance - DE 2018 055

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, notamment le Point II - 5° Action sociale d'intérêt communautaire,

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence Petite enfance comme suit :

Au titre de la petite enfance, sont déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueil à Nouvion ;
- Multi-accueil à Rue ;
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Rue et itinérant sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Président propose à l'Assemblée,

- d'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence petite enfance comme indiqué ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence petite enfance comme suit :

Au titre de la petite enfance, sont déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueil à Nouvion ;
- Multi-accueil à Rue ;
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Rue et itinérant sur le territoire de la Communauté de communes.

- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 63

Pour : 60

Contre : 3

Abstention : 0

Refus : 0

5- Urbanisme

A - Objet: Urbanisme - Conventions avec les communes pour assurer la continuité des révisions - DE 2018 056

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-41-3 III

Vu le code de l'urbanisme, notamment, en son article L 153-9 I

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre à compter du 1er janvier 2018, et son article 5.A.1er alinéa : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et actant ainsi le transfert de compétence urbanisme à la communauté de communes

Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, de Le Crotoy, de Novion, de Crécy en Ponthieu, de Fort Mahon, qui désirent pouvoir achever les procédures en cours de révision ou modification de leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité,

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de convention type (remis sur table), servant de base à l'achèvement des procédures en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- acte le projet de convention type à conclure entre la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre et chaque commune, tel que joint en annexe,
- acte la prise en charge des frais liés à compter de la prise de compétences, soit à compter du 1er janvier 2018,
- donne délégation au président pour signer tout document et mener toute action afférente à ces procédures.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 63

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

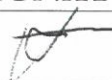


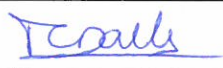
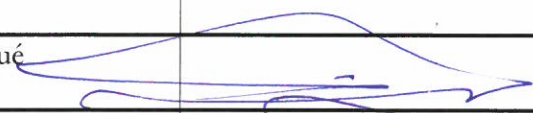



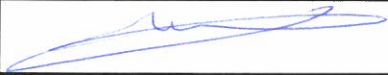


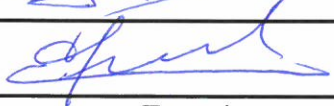
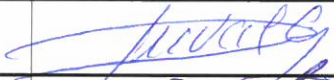
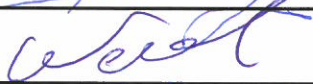


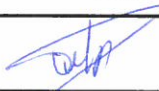
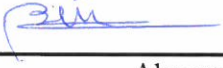


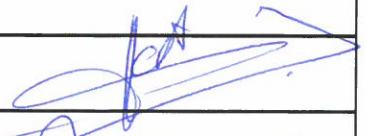
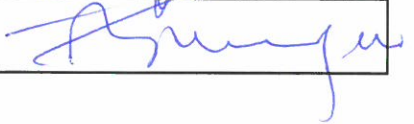
Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

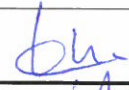
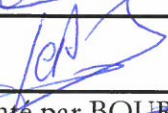
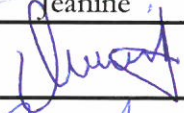
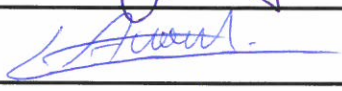




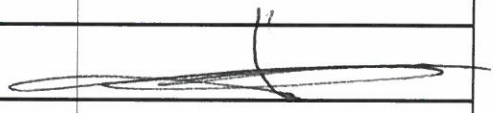
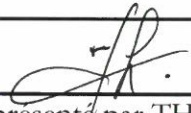
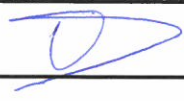
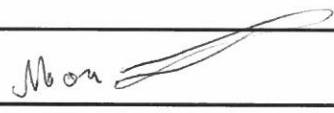

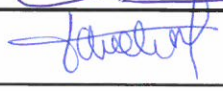
République Française
Département de la Somme - Arrondissement : ABBEVILLE
CTÉ DE CNES PONTHIEU-MARQUENTERRE



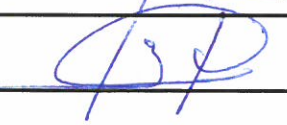
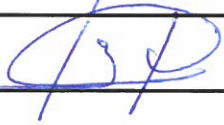
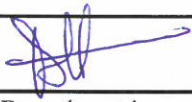

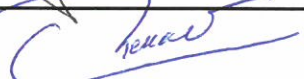



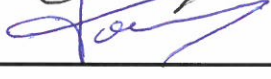

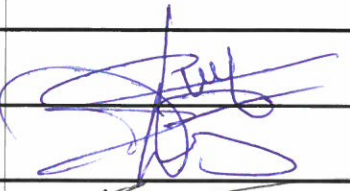
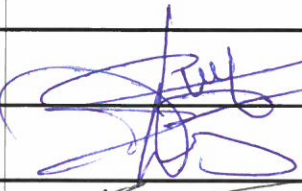


Registre des signature du procès verbal conseil communautaire du 19 avril 2018

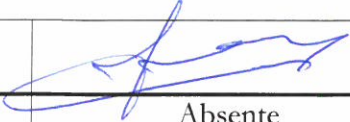
Date de la convocation: 10 avril 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
HECQUET Ghislain	Délégué	
BALESDENT Bruno	Délégué	Absent
BERTHE Antoine	Vice-président	
PATTE Claude	Délégué	
BOURGOIS Thibault	Délégué	
BOULANGER Jean	Délégué	Excusé
MAILLY Vincent	Délégué	Absent
DALLE Thérèse	Déléguée	
GAMARD Marcel	Délégué	Excusé
CAT René	Délégué	Excusé
MOUTON Eric	Délégué	
DOYER Mathieu	Vice-président	
GROSBEAU Jean	Délégué	
CREPIN Maurice	Délégué	
HECQUET James	Délégué	Absent
LEVEL Hervé	Délégué	Absent

BOTTE Eric	Délégué	Absent
BOUCHEZ Franck	Vice-président	
LHEUREUX Gérard	Vice-président	Représenté par BOUCHEZ Franck
TRUNET Jean-Marc	Délégué	
PADIEU Philippe	Délégué	Absent
SCHORDERET Emmanuel	Délégué	Absent
LEGRY Arnaud	Délégué	
DORLEANS Evelyne	Déléguée	
ALEXANDRE Isabelle	Déléguée	
TAECK Guy	Délégué	Excusé
DUVAL Gilles	Délégué	
WALLET Daniel	Délégué	
DELANDRE Michel	Délégué	Absent
BAILLET Alain	Délégué	
KRAEMER Eric	Vice-président	
PRUVOT-KURKOWSKI Laurent	Délégué	Représenté par BAILLET Alain
DULYS Jean-Claude	Délégué	
TOUTAIN HECQUET Bella	Délégué	
TONDELLIER Jérôme	Délégué	Absent
PRUVOT Jean-Paul	Délégué	Excusé
CARPENTIER Fabien	Délégué	
BUISINE Jean-Claude	Délégué	
DAULLE Valéry	Délégué	
DUVAL Laurent	Délégué	Excusé
BORDJI Tahar	Délégué	
BOURGAU Jeanine	Déléguée	

CHAMAILLARD Géraldine	Vice-présidente	
LEBRUN Christine	Déléguée	
VIGNOLLE Jean-Louis	Délégué	Représenté par BOURGAU Jeanine
DELCOURT Pierre	Vice-président	
D'AVOUT Thierry	Délégué	
SUROWIEC Jean-Marie	Délégué	
DAILLY Francis	Délégué	
BOVYN Alain	Délégué	
FABRE Pierre	Délégué	
DULARY Murielle	Déléguée	Absente
PIERRIN Philippe	Délégué	
GALLET Gérard	Délégué	
CREPY Yves	Délégué	
HERTAULT Claude	Président	
CONTY José	Délégué	
MESUREUR Daniel	Délégué	
BERTHE Christian	Délégué	Représenté par THIBAUT Bruno
PETITPONT Nicole	Vice-présidente	
THIBAUT Bruno	Vice-président	
MONFLIER Bernard	Délégué	
DESMARET Jean Louis	Délégué	
DUBOIS Daniel	Délégué	Absent
POUILLY Alain	Délégué	
DUCASTEL-MEJRI Sophie	Déléguée	Représentée par ROUCOUX Annie
ROUCOUX Annie	Déléguée	
VOIVENEL Didier	Délégué	

POUPART Henri	Délégué	Absent
JAMEAS Jean-Jacques	Délégué	
BOURGOIS Frédéric	Délégué	Absent
FOURDINIER Marie Claire	Déléguée	
VOLANT Marc	Délégué	
BOST Patrick	Délégué	
DUPUIS Philippe	Délégué	
HAREUX Dany	Déléguée	
HOIRET Huguette	Déléguée	Représentée par PORQUET Joël
LOY Huguette	Déléguée	Représentée par RENARD Richard
PORQUET Joël	Délégué	
RENARD Richard	Vice-président	
SAVOYE Micheline	Déléguée	Représentée par THUEUX Jacky
THUEUX Jacky	Délégué	
DELATTRE Bernard	Délégué	
NESTER Paul	Vice-président	
RIQUET Emile	Délégué	
FARCY Joël	Vice-président	
LOURDEL Martine	Déléguée	
MARTIN Jocelyne	Déléguée	
DUBOIS Vincent	Délégué	Absent
FUZELLIER Joël	Délégué	
RIQUET Michel	Délégué	
POUPART Patricia	Déléguée	
SOUBRY Patrick	Délégué	
SPRIET Alain	Délégué	

MARCASSIN Daniel	Délégué	
CANAL Valérie-Anne	Déléguée	Absente
BACQUET Bruno	Délégué	Absent

Elu secrétaire de séance : Madame DORLEANS Evelyne